



comprend toutes les municipalités locales. Le président de ce conseil est le préfet du comté. Ce conseil ne s'occupe que rarement et ne s'occupe que des affaires d'intérêt général pour le comté. Il y a un conseil pour chacun des comtés de Bonaventure et Gaspé et le reste de la Gaspésie est soumis au contrôle administratif du conseil de comté de Rimouski.

La municipalité locale, c'est-à-dire de paroisse ou de canton, est administrée par sept conseillers, dont le président s'appelle maire, élus par les contribuables de la paroisse ou du canton. Ce conseil s'occupe de voler le ainsi que de toutes les affaires de police et d'administration locale. En 1880, il y avait douze municipalités locales dans le comté de Bonaventure et seize dans celui de Gaspé.

L'administration des écoles est sous le contrôle des commissaires et des syndics d'écoles, qui perçoivent les taxes scolaires et veillent à tout ce qui concerne les écoles. Ces commissaires et ces syndics sont élus par les contribuables, qui ont ainsi le contrôle indirect des sommes qu'ils payent pour les fins de l'instruction publique.

Dans la Gaspésie, comme dans toutes les autres parties de la province de Québec, l'instruction primaire est obligatoire, en ce sens que tous les citoyens sont tenus de contribuer au maintien des écoles au moyen d'une taxe modique.

Province de Québec
comptes des districts
village:

Manitoba

101,600 lbs.	\$2,508
40,860 "	1,139
49,969 "	1,700
1,280 "	182
8,838 "	841
30,275 "	3,112
244,897 "	\$8,001